

AVIS DE RECRUTEMENTS

BOE 2023

Décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat

Le Conservatoire national des arts et métiers recrute :

- Un-e technicien-ne en gestion administrative (BAP J)
- Un-e gestionnaire financier et comptable (BAP J)

Recrutements par la voie contractuelle ouvert aux candidats Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

Conditions d'inscription :

Les candidats doivent :

- Appartenir à l'une des catégories de la liste des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) ;
- Présenter un handicap compatible avec l'emploi postulé ;
- Remplir les mêmes conditions de diplôme ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes, soit un diplôme de niveau IV pour le recrutement d'un-e technicien-ne (Baccalauréat) ;
- Remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (aptitude physique, droits civiques, casier judiciaire, service national) ;
- Ne pas être fonctionnaire.

Modalités d'inscription :

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- Une fiche de candidature (à télécharger sur le site du Cnam, rubrique « Le Cnam recrute ») ;
- L'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou tout autre document permettant d'établir l'appartenance à l'une des catégories de BOE ;
- Une lettre de motivation ;
- Un C.V. détaillé précisant le parcours d'études et le parcours professionnel ;
- La photocopie du diplôme ou de toute pièce attestant du niveau d'études requis ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso.

Ils doivent être adressés à :

Cnam

DRH / Service du développement des compétences et des parcours professionnels

Case courrier 4DGS03

Clément Barge

292 rue Saint-Martin

75003 Paris

drh.concours@lecnam.net

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **28 juin 2023**.

L'appréciation des candidatures est faite sur dossier par le Cnam. Les candidats dont le dossier aura été présélectionné seront convoqués à un entretien devant une commission qui se tiendra avant les congés d'été.

Un certificat médical établi par un médecin agréé, seul habilité à constater que les maladies ou handicaps déclarés ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées, sera exigé avant la signature du contrat. Le contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle un entretien est organisé avec un jury. La titularisation est prononcée si la personne recrutée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.